



Règlement local de publicité

Commune de FILLINGES

Réunion du 11 février 2021 Validation des options réglementaires

I/ Publicités et préenseignes

Rappel des définitions légales :

- **les publicités** correspondent à « toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou attirer son attention » (exception faite des préenseignes et des enseignes) ;
- **les préenseignes** correspondent à « toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble ou s'exerce une activité ».

Interdiction générale de publicité hors agglomération :

- **les publicités** et préenseignes sont interdites « hors agglomération » (en dehors des espaces sur lesquels sont groupés des immeubles bâtis rapprochés, quelle que soit la position des panneaux d'agglomération)
- certaines activités (limitativement prévues) peuvent bénéficier de **préenseignes « dérogatoires »** ou « **temporaires** » hors agglomération (1,50 m x 1,00 m...)

Les publicités et préenseignes sur des façades de bâtiments

Règles nationales	Options réglementaires	Remarques
▫ uniquement sur des façades « aveugles »		▫ aucune ouverture (fenêtre ou porte) > 0,50 m ² ▫ les façades « aveugles » qui peuvent intéresser les afficheurs (tournées vers les voies) sont généralement peu nombreuses...
▫ surface unitaire < 12 m²	▫ réduire la surface unitaire maximale à 4 m²	▫ en agglo. < 10 000 hab., la surface unitaire est limitée à 4 m ²
▫ interdiction de dépasser les limites du mur	▫ imposer une distance minimale / limites du mur de 1 m	▫ éviter que les dispositifs soient installés en limite de façade latérale (au plus près de la voie)
▫ interdiction de dépasser le niveau de l'égout du toit		▫ le respect du niveau de l'égout du toit est plus facile à appliquer
▫ hauteur / sol > 0,50 m		▫ la hauteur minimale est censée limiter les « salissures »
▫ hauteur / sol < 7,50 m	▫ réduire la hauteur maximale / sol à 4 m	▫ en agglo. < 10 000 hab., la hauteur est limitée à 6 m ▫ les bâtiments à FILLINGES sont peu élevés : 7,50 m paraissent peu justifiés



Règlement local de publicité

Règles nationales	Options réglementaires	Remarques
<ul style="list-style-type: none"> obligatoirement à plat ou parallèlement à la façade saillie/mur < 0,25 m 		<ul style="list-style-type: none"> la saillie concerne tous les éléments du dispositif, y compris l'éclairage éventuel
 <ul style="list-style-type: none"> quelle que soit la longueur de la façade, possibilité d'installer 2 publicités alignées verticalement ou horizontalement 	<ul style="list-style-type: none"> limiter à un seul dispositif par façade 	<ul style="list-style-type: none"> simplification de la règle nationale éviter qu'en cas de réduction des « grands » panneaux (12 m²), les afficheurs multiplient des « petits » panneaux en « doublon »

Les publicités et préenseignes sur des clôtures

Règles nationales	Options réglementaires	Remarques
 <ul style="list-style-type: none"> uniquement sur des clôtures « aveugles » 	<ul style="list-style-type: none"> interdire les publicités sur clôtures (même « aveugles »), sauf palissades de chantier 	<ul style="list-style-type: none"> les clôtures, même « aveugles » ne sont pas des supports ayant naturellement vocation à supporter des publicités... une telle interdiction est simple à appliquer...
 <ul style="list-style-type: none"> surface unitaire < 12 m² 	<ul style="list-style-type: none"> réduire la surface unitaire maximale sur palissades de chantier à 2 m² 	<ul style="list-style-type: none"> en agglo. < 10 000 hab., la surface unitaire est limitée à 4 m² sur clôture, les publicités paraissent rapidement « démesurées »...
 <ul style="list-style-type: none"> interdiction de dépasser les limites du mur 	<ul style="list-style-type: none"> palissades : interdire de dépasser le niveau supérieur de la palissade 	<ul style="list-style-type: none"> les règles nationales permettent de dépasser la hauteur de la clôture : s'il ne s'agit pas d'un mur ; c'est généralement peu esthétique...
<ul style="list-style-type: none"> hauteur / sol > 0,50 m 		<ul style="list-style-type: none"> la hauteur minimale est censée limiter les « salissures »
 <ul style="list-style-type: none"> hauteur / sol < 7,50 m 	<ul style="list-style-type: none"> réduire la hauteur maximale / sol sur palissades à 3 m 	<ul style="list-style-type: none"> en agglo. < 10 000 hab., la hauteur est limitée à 6 m ces hauteurs (même 6 m) paraissent « disproportionnées » sur des clôtures
<ul style="list-style-type: none"> obligatoirement à plat ou parallèlement à la clôture saillie/mur < 0,25 m 	<ul style="list-style-type: none"> réduire la saillie maximale / clôture à 2 cm (5 cm ?) (idem enseignes sur clôture) 	<ul style="list-style-type: none"> la saillie concerne tous les éléments du dispositif, y compris l'éclairage éventuel pas de règle nationale limitant la saillie s'il ne s'agit pas d'un « mur » réduire davantage la saillie maximale a un effet peu visible...
 <ul style="list-style-type: none"> quelle que soit la longueur de la façade, possibilité d'installer 2 publicités alignées verticalement ou horizontalement 	<ul style="list-style-type: none"> limiter à un seul dispositif pour les 20 premiers ml de palissade (au-delà de 20 ml, règle nationale de densité) 	<ul style="list-style-type: none"> éviter une surenchère de publicités (même en format réduit à 4 m²) sur les palissades de chantier



Les publicités et préenseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol

Règles nationales	Options réglementaires	Remarques
▫ interdiction de visibilité des affiches d'une voie hors agglomération	▫ interdire les publicités scellées au sol	▫ en agglo. < 10 000 hab., ces publicités sont totalement interdites ▫ si ces publicités sont interdites, les préenseignes le seront aussi... (possibilité de « fléchage » routier (SIL))
▫ surface unitaire < 12 m ²	▫ réduire la surface unitaire des publicités « installées » directement sur le sol à 2 m²	▫ cas des « chevalets » sur trottoirs (= publicités ou préenseignes)
▫ distance / limites séparatives > ½ hauteur		▫ aucune règle nationale n'impose de recul par rapport aux voies
▫ distance / baies des habitations voisines > 10 m		
▫ hauteur / sol < 6 m	▫ réduire la hauteur maximale / sol des publicités « installées » sur le sol à 1,50 m²	▫ cas des « chevalets » sur trottoirs (= publicités ou préenseignes)
▫ possibilité d'installer deux panneaux si la longueur du terrain > 40 m, et plus encore si > 80 m		▫ pour les « chevalets » sur trottoir, 1 dispositif devant chaque terrain riverain de 0 à 80 ml (règle nationale)

Les publicités et préenseignes sur mobilier urbain

Règles nationales	Options réglementaires	Remarques
▫ publicités admises sur - abris-voyageurs - mâts ou colonnes porte-affiches - kiosques à usage commercial - mobilier d'information	▫ limiter la surface unitaire des publicités sur mobilier urbain d'information à 2 m²	▫ il n'y a a priori aucun intérêt à restreindre les possibilités de publicité sur abris-voyageurs, mâts ou colonnes porte-affiches, et kiosques ▫ exemplarité publique pour les publicités sur mobilier urbain

Les publicités et préenseignes lumineuses (autres qu'éclairées par projection ou transparence)

Règles nationales	Options réglementaires	Remarques
▫ interdiction sur clôture		
▫ admises sur façades aveugles (cf. ci-dessus)		
▫ admises sur toiture - lettres ou signes découpés - hauteur < 1/6 hauteur façade < 20 m - hauteur < 1/10 hauteur façade > 20 m	▫ interdiction sur toiture	▫ les publicités (lumineuses) sur toiture sont très rares, souvent dans les (très) grandes villes...



Règlement local de publicité

Règles nationales	Options réglementaires	Remarques
<p>▫ admises scellées au sol ou installées directement sur le sol (cf. ci-dessus)</p>	<p>▫ interdiction si scellées au sol ou installées directement sur le sol (uniquement possibles sur façades aveugles)</p>	<ul style="list-style-type: none">▫ en agglo. < 10 000 hab., ces publicités sont totalement interdites▫ soumises à autorisation, le règlement local ne peut pas les interdire totalement▫ interdictions à articuler en fonction des options retenues pour les autres publicités (cf. ci-dessus)
<p>▫ surface unitaire < 8 m²</p>	<p>▫ réduire la surface unitaire maximale à 2,50 m²</p>	<ul style="list-style-type: none">▫ réduction articulée en fonction des options retenues pour les autres publicités (cf. ci-dessus) : les publicités lumineuses ont un impact visuel plus important que les autres publicités

Les publicités et préenseignes lumineuses (quel que soit l'éclairage)

Règles nationales	Options réglementaires	Remarques
<p>▫ extinction de 1h à 6h (sauf sur mobilier urbain)</p>	<ul style="list-style-type: none">▫ augmentation de l'obligation d'extinction nocturne de 23 à 6 heures▫ application aux publicités sur mobilier urbain	<ul style="list-style-type: none">▫ cohérence possible avec l'extinction de l'éclairage public...▫ exemplarité publique pour les publicités sur mobilier urbain

Les publicités et enseignes lumineuses à l'intérieur des vitrines commerciales

Règles nationales	Options réglementaires	Remarques
<p>▫ aucune règle nationale</p>	<p>Dispositifs numériques</p> <ul style="list-style-type: none">▫ surface unitaire < 0,51 m² (= 43 " maxi)▫ 1 seul dispositif / vitrine	<ul style="list-style-type: none">▫ éviter le « report » de dispositifs numériques vers « l'intérieur » des vitrines

II/ Enseignes

Rappel de la définition légale :

- les enseignes correspondent à « toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce ».

Remarques préliminaires :

- les règles nationales ont été fortement « durcies » après la loi Grenelle II (surfaces cumulées, hauteur sur façade, nombre d'enseignes au sol...) et les enseignes existantes non conformes aux nouvelles règles auraient dû être mises en conformité depuis le 1^{er} juillet 2018... ce qui est loin d'avoir été systématique !
- les enseignes existantes (actuellement conformes aux règles nationales) devront être mises en conformité dans les 6 ans suivant l'entrée en vigueur du règlement local : il faut prévoir



Règlement local de publicité

uniquement des règles locales dont on imposera le respect (futur) aux dispositifs existants ; pendant 6 ans, il faudra imposer les règles locales aux nouvelles enseignes... tandis que les enseignes existantes (conformes) en seront dispensées durant 6 ans.

- les enseignes seront systématiquement soumises à l'autorisation du maire qui devra, non seulement assurer le respect des règles nationales et locales, mais pourra apprécier la « *bonne intégration environnementale* » de chaque enseigne

Les enseignes apposées à plat sur des bâtiments

Règles nationales	Options réglementaires	Remarques
▫ interdiction de dépasser les limites du mur	▫ installation cohérente avec la composition de la façade	▫ principe général de « respect » de l'architecture du bâtiment
▫ interdiction de dépasser le niveau de l'égout du toit		▫ le respect du niveau de l'égout du toit n'est pas toujours respecté...
▫ saillie/mur < 0,25 m		▫ la saillie concerne tous les éléments du dispositif, y compris l'éclairage éventuel
▫ installation possible sur auvent ou marquise, avec une hauteur < 1 m		▫ peu voire pas d'enjeu paysager
▫ installation possible devant un balcon ou une baie, sans dépasser le garde-corps ou la barre d'appui	▫ interdiction sur balcon	

Les enseignes apposées à perpendiculairement sur des bâtiments

Règles nationales	Options réglementaires	Remarques
▫ interdiction devant une fenêtre ou un balcon	▫ installation cohérente avec la composition de la façade	▫ principe général de « respect » de l'architecture du bâtiment
▫ interdiction de dépasser la limite supérieure du mur		
▫ saillie/mur < 1/10 emprise de la voie	▫ réduire la saillie maximale à 0,80 m	
	▫ limiter le nombre des enseignes en drapeau à 1 / façade	▫ imposer le « regroupement » des enseignes en drapeau
	▫ dimensions < 0,80 x 0,80 m ▫ éclairage intégré	

La surface maximale cumulée des enseignes sur façade (à plat ou en drapeau)

Règles nationales	Options réglementaires	Remarques
▫ si façade < 50 m ² : surface cumulée < 25% de la surface de façade		▫ les règles nationales ne sont pas toujours respectées...



Règlement local de publicité

Règles nationales	Options réglementaires	Remarques
<ul style="list-style-type: none"> si façade > 50 m² : surface cumulée < 15% de la surface de façade 		

Les enseignes sur des toitures

Règles nationales	Options réglementaires	Remarques
 <ul style="list-style-type: none"> lettres ou signes découpés 	<ul style="list-style-type: none"> interdiction d'enseignes en toiture 	<ul style="list-style-type: none"> interdiction cohérente avec l'interdiction de publicité lumineuse en toiture (cf. ci-dessus)
 <ul style="list-style-type: none"> si activité signalée occupe moins de la moitié du bâtiment, application des règles de la publicité lumineuse en toiture 		<ul style="list-style-type: none"> sans objet si interdiction en toiture
 <ul style="list-style-type: none"> si activité signalée occupe plus de la moitié du bâtiment : <ul style="list-style-type: none"> hauteur < 3 m si hauteur façade < 15 m hauteur < 1/6 hauteur façade > 15 m maxi 6 m 		<ul style="list-style-type: none"> sans objet si interdiction en toiture
 <ul style="list-style-type: none"> surface totale en toiture < 60 m²/établissement 		<ul style="list-style-type: none"> sans objet si interdiction en toiture

Les enseignes sur des clôtures

Règles nationales	Options réglementaires	Remarques
 <ul style="list-style-type: none"> aucune règle nationale 	<ul style="list-style-type: none"> hauteur / sol : > 1 m ; < 3 m interdiction de dépasser la hauteur de la clôture interdiction d'éclairage surface unitaire < 4 m² réduire la saillie maximale / clôture à 2 cm (5 cm ?) (idem publicités sur palissades) 1 / activité / voie 	<ul style="list-style-type: none"> les clôtures, même « aveugles » ne sont pas des supports ayant naturellement vocation à supporter des enseignes... ce sont souvent des enseignes de piètre qualité (banderoles)...

Les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol

Règles nationales	Options réglementaires	Remarques
 <ul style="list-style-type: none"> aucune règle pour les enseignes au sol < 1 m² 	<ul style="list-style-type: none"> limiter, en bordure d'une voie, le nombre d'enseignes au sol < 1 m² à 2 	<ul style="list-style-type: none"> cas des « chevalets », des « oriflammes », des « drapeaux »...
<ul style="list-style-type: none"> surface unitaire < 6 m² 		<ul style="list-style-type: none"> les enseignes existantes ne respectent pas toujours cette règle



Règlement local de publicité

<i>Règles nationales</i>	<i>Options réglementaires</i>	<i>Remarques</i>
<ul style="list-style-type: none">▫ distance / limites séparatives > ½ hauteur		<ul style="list-style-type: none">▫ les enseignes existantes ne respectent déjà pas toujours cette règle / limites séparatives▫ aucune règle nationale n'impose de recul par rapport aux voies
<ul style="list-style-type: none">▫ distance / baies des constructions voisines > 10 m		<ul style="list-style-type: none">▫ cette règle est plus stricte que celle qui s'applique aux publicités
<ul style="list-style-type: none">▫ hauteur / sol < 6,50 m (si largeur > 1 m)▫ hauteur / sol < 8 m (si largeur < 1 m)	<ul style="list-style-type: none">▫ réduire la hauteur maximale / sol à 2,50 m▫ limiter la largeur à 2 m	

Les enseignes lumineuses (quel que soit l'éclairage ou le support)

<i>Règles nationales</i>	<i>Options réglementaires</i>	<i>Remarques</i>
<ul style="list-style-type: none">▫ extinction de 1h à 6h (sauf activités se terminant après minuit ou commençant avant 7 h : extinction 1h après fermeture, allumage 1h avant ouverture)	<ul style="list-style-type: none">▫ augmentation de l'obligation d'extinction nocturne de 23 h à 6 h (idem publicités) avec +/- 1 h si fermeture après 22h ou ouverture avant 7h	<ul style="list-style-type: none">▫ cohérence possible avec l'extinction des publicités...